

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00765

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/LH/SM – Septembre 2025 - 053

Objet : Mise en place d'un coussin berlinois chemin de la Traverse des Espinaux à la Bedosse à hauteur du numéro 84 en complément de la limitation de vitesse à 30km/h édictée par l'arrêté n°2023/00041 du 25 janvier 2023.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4, R413-1, R413-14 et R413-14-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie - article 63 et article 68-2 ;

Vu l'arrêté n°2023/00041 du 24 janvier 2023 portant limitation de vitesse à 30km/h sur le chemin de la Traverse des Espinaux à la Bedosse ;

Considérant le besoin de réglementer la circulation routière, chemin de la Traverse des Espinaux à la Bedosse avec la pose d'un coussin berlinois en complément de la limitation de vitesse à 30 km/h prévue par l'arrêté n°2023/00041 du 24 janvier 2028 susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de compléter le dispositif de limitation de vitesse prévu par l'arrêté n°2023/0041 du 25 janvier 2023, un coussin berlinois sera mis en place chemin de la Traverse des Espinaux à la Bedosse à hauteur du numéro 84.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la pré signalisation et de la signalisation de position.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à la limitation de vitesse chemin de la Traverse des Espinaux à la Bedosse.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

Le maire

09 OCT. 2025

M. Christophe RIVENQ

